



L'entreprise soussignée s'engage à **louer un espace virtuel d'exposition la journée du 18 novembre** lors du congrès de l'AQPP 2020 qui se tiendra **les 18 et 19 novembre 2020**, conformément aux conditions énoncées ci-après.

Exposant :

Contact :

Titre :

Nom exposant :

Adresse :

Ville / province :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

1. **Prix pour 1 espace d'exposition virtuel : mille deux cent cinquante dollars (1250 \$) + taxes.**
2. **La location d'un espace virtuel d'exposition inclut :**
 - a) L'inclusion des éléments graphiques et web (fourni par l'exposant) pour la présentation du kiosque virtuel :
 - i. choix d'un modèle de kiosque parmi 3 styles de décoration;
 - ii. intégration de visuels personnalisés sur le kiosque : 1 ou 2 roll-ups, 1 affiche et un couvert de magasin;
 - iii. intégration du logo de l'exposant sur le comptoir d'accueil;
 - iv. personnalisation de la couleur du mur du fond;
 - v. intégration d'un ou plusieurs avatars (catalogue de 4 femmes et 3 hommes).
 - b) Un rapport d'achalandage détaillé des visites à son kiosque virtuel.
 - c) La possibilité de mettre en ligne dans son kiosque une ou plusieurs vidéos (hébergées sur YouTube), des documents PDF et des liens vers des sites externes faisant la promotion de ses services.
 - d) L'option d'ajouter sur son kiosque des liens vers les plateformes LinkedIn, Facebook, Twitter, etc.
 - e) Des options de communication en direct à partir du kiosque par l'entremise de discussions en direct, visioconférence et Skype.
 - f) Une interface « interactive » offrant une compatibilité optimale avec l'ensemble des systèmes d'exploitation et navigateurs du marché, y compris pour mobiles et tablettes.



3. Confirmation de votre emplacement et attribution des espaces

Les kiosques des partenaires Diamant et Platine apparaîtront en premier dans le haut de la page, suivi des kiosques des partenaires Or, Argent et Bronze. Les exposants seront ensuite présentés en ordre alphabétique.

Par souci d'équité envers les exposants, l'ordre de présentation sera inversé en milieu de journée.

4. Conditions générales

- a) L'exposant s'engage à prendre connaissance du Manuel de l'exposant et à respecter toutes les directives qu'il renferme. Les organisateurs du congrès se réservent le droit de refuser les exposants qui ne s'y conforment pas.
 - b) Le début du montage du kiosque virtuel se fera à la réception du présent contrat signé.
 - c) Le matériel graphique et les documents nécessaires au montage du kiosque virtuel doivent être remis à l'organisateur au moins deux semaines après la réception du manuel de l'exposant.
 - d) L'exposant ne peut annuler sa réservation, une fois que le contrat est signé, puisque le montage du kiosque s'enclenche dès lors.
 - e) La Direction de l'AQPP pourra, à sa discrétion, changer les dates auxquelles l'exposition doit avoir lieu. Toutes nouvelles dates communiquées à l'exposant seront substituées à celles prévues et feront partie intégrante de ce contrat.
 - f) Les procédures et règlements s'appliquant aux exposants et qui sont inclus dans le manuel de l'exposant ou tout autre document relatif au congrès font partie intégrante du présent contrat.
 - g) L'AQPP se réserve le droit d'enregistrer, photographier ou filmer tout kiosque ou exposant se trouvant sur les lieux virtuels du congrès pour quelque fin et médias que ce soit.
 - h) L'exposant reconnaît qu'aucune représentation ne lui a été faite quant aux performances anticipées et à l'achalandage présumé.
 - i) L'organisation ne peut être tenue responsable des performances des réseaux de télécommunication.
 - j) L'exposant ne peut sous-louer, céder, ou partager en tout ou en partie l'espace virtuel, représenter, faire de la publicité ou distribuer du matériel publicitaire pour les produits ou les services offerts par d'autres firmes ou d'autres personnes, à moins qu'une autorisation écrite ne soit accordée par la Direction de l'AQPP.
 - k) L'exposant certifie posséder les droits de diffusion/d'auteur des documents mis en ligne et distribués à partir de son kiosque virtuel.
 - l) Le Congrès et/ou l'AQPP ne peuvent être tenus responsables d'une quelconque utilisation par un exposant d'objets tangibles ou intangibles soumis à la loi des droits d'auteur, ou qui constituent des marques de commerce ou des brevets ou tout autre type de propriété intellectuelle protégée par des droits spécifiques. À cet effet, le mot « utilisation » recouvre des termes aussi divers que « démonstration », « diffusion », «
-

reproduction » ou « exposition », sans que cette liste soit exhaustive. L'exposant convient de se porter garant du Congrès et de ses mandataires et/ou de l'AQPP et de prendre leur défense en cas de recours, poursuite et/ou réclamation à l'encontre du Congrès ou de ses mandataires et/ou de l'AQPP, dans le cas où une ou plusieurs de ces actions résulteraient directement ou indirectement de l'utilisation d'objets ou de travaux mentionnés ci-dessus.

ACCEPTATION DES DEUX PARTIES :

J'affirme avoir lu et accepté l'ensemble des conditions relatives au contrat.

Responsable :

Titre :

Nom exposant :

Date :



Françoise Courchesne

Directrice Affaires publiques et service aux membres



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires